

Dans un collège de l'Eure, les profs en grève contre le retour d'un élève exclu



Les enseignants du collège de Gaulle-Anthonioz du Neubourg dont en grève mardi 16 septembre 2025, pour protester contre la réintégration d'un élève exclu en mai dernier. Photo d'archives Paris Normandie

Le personnel du collège de Gaulle-Anthonioz est en grève mardi 16 septembre 2025, pour protester contre la réintégration d'un élève exclu en mai dernier, pour avoir « calomnié un professeur de mathématiques. »

Le rectorat ne s'est pas manifesté hier. Le mouvement de grève est donc maintenu mardi 16 septembre 2025 au collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz, au Neubourg. Les cours seront en conséquence très perturbés.

Exclusion en mai dernier

Les fédérations syndicales FNEC-FP-FO et FSU de l'Eure ont déposé, le 8 septembre 2025, un préavis de grève adressé à la directrice académique de Normandie, Valérie Cabuil. Elles s'insurgent contre la décision du rectorat de réintégrer un élève qui aurait « calomnié un professeur de mathématiques », avant d'être exclu de l'établissement lors d'un conseil de discipline, en mai dernier. « Nous vous demandons de prendre toutes les dispositions pour affecter dans un autre établissement l'élève », réclament les syndicats.

Dans le texte du préavis de grève, les 33 membres du personnel cosignataires condamnent cette décision, qui revient selon eux à « mettre sciemment l'agresseur en présence de sa victime. Nous n'acceptons pas que vous vous affranchissiez de l'obligation de protection que vous avez envers notre collègue, puisque vous lui avez accordé votre protection fonctionnelle le 16 mai 2025 [...] Nous n'acceptons pas que vous nous exposiez tous à ne plus pouvoir compter sur notre hiérarchie en cas d'agression et même à être désavoués par elle », écrivent-ils.

Les signataires dénoncent « un climat d'insécurité » engendré par les décisions du rectorat, et redoutent d'être exposés « à de nouvelles agressions. »

Contacté, le rectorat fait savoir que « suite à la décision d'exclusion définitive de l'élève prononcée par le conseil de discipline de l'établissement ; le responsable légal de l'élève a exercé son droit d'appel (...) La commission académique d'appel s'est alors réunie et, après avoir examiné les arguments présentés et apprécié l'ensemble des éléments du dossier, a décidé d'annuler la sanction d'exclusion définitive prononcée en première instance », justifie les services académiques. Sans entrer dans le détail du dossier, ils constatent que « la réintégration de cet élève ne présente en aucun cas une mise en danger des élèves et personnels de l'établissement. »

En conséquence, le rectorat invite « les représentants des personnels de l'établissement à solliciter une rencontre avec les autorités académiques afin d'échanger sur cette situation. »